



**DECISION DU MAIRE N° 2026/06/36 PRISE EN VERTU DE
LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2026**

SAINT-CYR-L'ÉCOLE
(YVELINES)

Service Juridique
LB/YN/RB

Objet : Signature d'un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public avec la société CELLNEX France.

Le Maire de SAINT-CYR-L'ÉCOLE,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L.2122-1 et suivants ;

Vu, le Code des postes et des communications électroniques ;

Vu, la délibération du Conseil municipal 2026/03/7 en date du 27 mars 2026 et portant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu, la convention d'occupation privative du domaine public conclue entre la Commune de Saint-Cyr-l'École et la société CELLNEX France en date du 12 juillet 2023 et relative à l'implantation et l'exploitation d'équipements de communications électroniques sur le site situé 1 avenue Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École ;

Vu, le projet d'avenant à ladite convention ;

Considérant que la Commune de Saint-Cyr-l'École et la société CELLNEX France ont conclu une convention d'occupation privative du domaine public portant sur l'implantation et l'exploitation d'infrastructures et d'équipements de communications électroniques sur le site situé 1 avenue Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

Considérant que cette occupation du domaine public permet d'assurer l'accueil et l'exploitation d'équipements participant à la continuité et à la qualité des services de communications électroniques sur le territoire communal.

Considérant qu'au cours de l'exécution de ladite convention, les parties ont souhaité préciser et adapter plusieurs stipulations contractuelles relatives notamment à la durée de la convention, aux modalités de résiliation, aux conditions d'assurance, aux responsabilités respectives des parties ainsi qu'aux conditions d'exploitation et d'occupation du domaine public.

Considérant que les modifications envisagées ont pour objet de sécuriser juridiquement les conditions d'occupation du domaine public communal et de tenir compte des contraintes techniques propres à l'exploitation des infrastructures de télécommunications.

Considérant que cet avenant ne remet pas en cause l'économie générale de la convention initiale ni son objet principal, mais constitue une adaptation des conditions d'exécution de celle-ci.

Considérant dès lors, que l'avenant à la convention peut être signé.

DÉCIDE

Article 1 : De signer l'avenant à la convention d'occupation privative du domaine public conclue avec la société CELLNEX France en date du 12 juillet 2023 et concernant l'implantation et l'exploitation d'infrastructures et équipements de communications électroniques sur le site situé 1 avenue Colonel Fabien à Saint-Cyr-l'École.

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à SAINT-CYR-L'ÉCOLE, le 20 MAI 2026

Certifié exécutoire par publication en ligne, le : 20 MAI 2026

Et par transmission en Préfecture des Yvelines, le : 20 MAI 2026



Le Maire
Sonia BRAU
Maire
Conseiller départemental
Vice-président de Versailles Grand
Parc

La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Madame le Maire de Saint-Cyr-l'École dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ;
- d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.